

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 21 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

***Etaient présents*** : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND Guylaine RIBEMONT Catherine POIVET, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : François BENATRE, Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN qui ont donné respectivement pouvoir à Michel GIRAUD, Victor BARDOUX et Catherine BRUNEAU.

**Absent** : Patrick CAPLAIN, Silvia SEVERINO-RICARDO

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Régine CHAUDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2020 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 dossiers dans cette séance :

- Mise en location d'un atelier artisanal
- Budget principal – Décisions modificatives

-----

### *Convocation du 15 Décembre 2020*

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Quorum de l'assemblée : 10**

**Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 14**

**Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 3**

**VOTANTS : 17**

### **ORDRE DU JOUR**

- *Vote des taux – Mise en œuvre d'une IFP*
- *Questions diverses*

## 1– Vote des taux – Mise en œuvre d’une Intégration Fiscale Progressive (IFP)

### *Délibération n° 2020-114*

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1638 et 1639 A,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Gennes-Longuefuye,

Vu les délibérations concordantes du 15 octobre 2018 de la commune de Gennes-sur-Glaize et du 16 octobre 2018 de Longuefuye prévoyant que la commune nouvelle fera le choix d'une convergence fiscale progressive sur 12 ans,

Vu la délibération du 15 juin 2020 fixant les taux d'imposition de taxe foncière pour 2020 comme suit :

- Taxe foncière bâti 27,49 %
- Taxe foncière non bâti 31,87 %

sans mention de la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive.

Considérant qu'à compter de l'année 2020, les rôles des impôts fonciers sont émis au nom de la commune nouvelle et les taux sont fixés sur l'ensemble du territoire de celle-ci.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal,

**Article 1er** : décide de faire application de la procédure d'intégration fiscale progressive (IFP) pour les taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

**Article 2** : décide que cette IFP sera mise en œuvre pour les impositions 2021, au titre de la seconde année de convergence de l'intégration fiscale progressive de 12 ans visée par les délibérations concordantes des communes anciennes.

## 2 – Mise en location d’un atelier artisanal

### *Délibération n° 2020-115*

Vu le courrier en date du 29 Octobre 2020 de l'EURL Jean-Luc ESNAULT résiliant son bail commercial à la date du 31 décembre 2020

Vu la délibération n° 2020-111 du 7 décembre 2020 qui doit être modifiée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** de la résiliation du bail commercial par l'Eurl ESNAULT au 31 décembre 2020
- **Accepte** de louer le local sis 4 route de Château-Gontier à SAS RR IMPORT, à titre précaire, excluant expressément le statut des baux commerciaux, pour une durée de 10 mois, sans tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 avec un loyer mensuel de 457.63 € HT, assujetti à la TVA, soit 549.15 € TTC
- **Précise** qu'aucun dépôt de garantie ne sera versé par le locataire

- **Habilite** Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à AZE, commune déléguée de Château-Gontier-sur-Mayenne, à rédiger le bail
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### 3 – Budget principal – Décisions modificatives n° 5

#### *Délibération n° 2020-116*

Considérant que les créances non recouvrées de plus de 2 ans doivent être provisionnées à hauteur de 15% sur le budget

Considérant que les crédits votés au chapitre 65 sont insuffisants pour effectuer le règlement de la contribution communale 2020 en matière de maintenance de l'éclairage public

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les virements de crédits mentionnés ci-dessous :

#### Section de fonctionnement

##### *Dépenses*

Art 6817	+	351 €
Art 65541	+	6 800 €
Art 6413	-	7 151 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **⇒ EXCES DE VITESSE**

Suite aux excès de vitesse évoqué lors de la dernière séance, le Département propose l'installation de chicanes ou de plateau surélevé dans le bourg de St Aignan et sur le RD 28 aux entrées d'agglomération à Gennes sur Glaize la mise en place de ralentisseurs tels que plateaux surélevés.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 25 janvier 2021.

#### **⇒ POSTES INFORMATIQUES**

Après réflexion sur le devis proposé par LOGICIA pour l'acquisition et la maintenance de postes informatiques, une demande de révision des prix sera demandée auprès de cette société.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 25 janvier 2021.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.*